

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), M. VANHECKE (C.C. HAUTS TOLOSANS)

Etaient excusés : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : JEUDI 6 JUIN 2024

Secrétaire de séance : MME OUSMANE

D2024-29 - Avenant n°1 à la convention d'accueil des équipements de Water Horizon sur le site de l'UVE du Mirail

Decoset gère deux Unités de Valorisation Energétique (« UVE ») dans le cadre de deux délégations de service public :

- L'UVE de Bessières gérée par Econotre pour la zone A
- L'UVE de Toulouse Mirail gérée par la SETMI pour la zone B

Ces deux délégations, après accord du Préfet et de la DDFIP, ont été prolongées par avenant jusqu'au 31 décembre 2024.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'installation des équipements de « WATER HORIZON » sur le site de l'usine d'incinération du Mirail.

La technologie développée par WATER HORIZON (WH) consiste à récupérer la chaleur perdue de l'Unité de Valorisation Énergétique pour la stocker, la transporter et par la suite, la redistribuer en chaud et en froid (le principe de « Batterie Thermique » mobile), à un ou plusieurs points de consommation.

Dans le contexte de la démonstration, WH récupérera la chaleur disponible émise par l'UVE, la stockera et la distribuera sous forme d'énergie thermique pour les besoins du complexe Alex Jany en

complément des installations existantes (la livraison par WH de l'énergie thermique étant par définition discontinuée à ce stade de la démonstration).

Ce dispositif permet ainsi à DECOSET de favoriser l'émergence de solutions en énergies renouvelables locales et de démontrer sa feuille de route en matière de réduction de son empreinte Carbone.

WH versera à DECOSET une redevance annuelle de jouissance des lieux de 714€ (calculée au prorata de la surface occupée). La chaleur sera cédée à Toulouse Métropole par Decoset.

Par délibération du 15 juin 2023, et la signature de la convention d'accueil, Decoset s'est engagé, à partir du 1er janvier 2025, à faire les meilleurs efforts pour céder la chaleur fatale produite par l'UVE, lorsqu'elle est disponible, directement à Water Horizon. Dans cet objectif de pérennisation, Decoset et WH se rencontreront 6 mois minimum avant cette échéance pour définir les modalités d'une nouvelle convention de cession de chaleur.

Toutefois, conformément à l'article 6.3 de la convention d'accueil qui dispose que « *L'emplacement précisé ci-dessus peut être soumis à modification selon les préconisations de WH, de l'exploitant et de Decoset notamment dans le cadre des futurs travaux qu'il va mener et sur la base d'un accord entre DECOSET et WH* ».

Ainsi et compte tenu des aléas de chantier liés aux travaux Brefs, l'emplacement initialement prévu pour l'implantation de l'installation de WH est provisoirement déplacé. Le rétroplanning est actualisé en conséquence mais la durée de la convention d'accueil de 48 mois à compter de la fourniture de la chaleur n'est pas modifiée.

Le projet d'avenant 1 à la convention est annexé à la présente délibération.

Vu la délibération n°2023-43 du 15 juin 2023 approuvant la convention d'accueil des équipements de Water Horizon sur le site de l'UVE du Mirail ;

Vu la convention d'accueil des équipements de Water Horizon sur le site de l'UVE du Mirail datée du 10 juillet 2023 ;

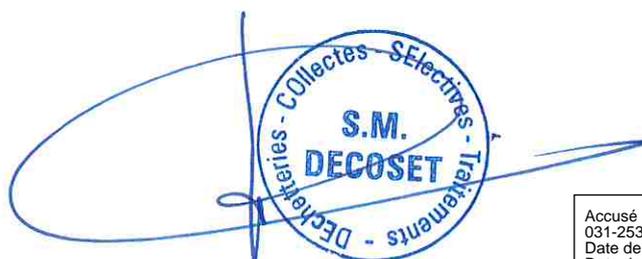
Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant 1 à la convention d'accueil relative aux équipements de WATER HORIZON sur le site de l'UVE du Mirail
- **AUTORISE** M. Le Président à signer ladite convention d'accueil et tous les documents afférents,

Ainsi fait à BALMA, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,

Secrétaire de séance
MME OUSMANE

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20240613-D2024-29-DE
Date de télétransmission : 20/06/2024
Date de réception préfecture : 20/06/2024

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	9	19
Votants	10	9	19
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	20	18	38
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	20	18	38

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20240613-D2024-29-DE
Date de télétransmission : 20/06/2024
Date de réception préfecture : 20/06/2024

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20240613-D2024-29-DE
Date de télétransmission : 20/06/2024
Date de réception préfecture : 20/06/2024